

**COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 MARS 2018**

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT, Fabrice RENCUREL, Jérôme ZANELLA.

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter à l'ordre du jour la facturation des fuites d'eau, le lancement des consultations pour l'ENS des Rimets (actions 2017-2018) et le Critérium du Dauphiné. Accord du Conseil.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

**1. Projet d'habitat insolite à la ferme**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de camping insolite à la ferme de M. Martinez Adrien.

Monsieur le Maire Précise les dispositions des articles L.111-3, L.111-4 (4<sup>ème</sup> alinéa) et L.111-5 du code de l'urbanisme, octroie donc la possibilité pour les communes dépendant du RNU et n'ayant pas de document d'urbanisme (ce qui est le cas de la commune de Rencurel) d'avoir des constructions à l'extérieur des parties actuellement urbanisées, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt général de la commune le justifie. C'est une procédure qui doit cependant rester exceptionnelle ; Il faudra avoir l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour que le projet puisse être réalisé (article L111).

Le terrain est situé en dehors des parties urbanisées mais dans la continuité d'un hameau et d'une ferme existante.

Cette exploitation agricole installée en octobre 2014, propose une vente directe à la ferme avec des visites et participation à la traite.

L'impact paysager est pris en compte le dôme sera recouvert d'une bâche verte en été et blanche en hiver afin de se fondre dans le paysage.

Ce camping à la ferme renforcera l'offre touristique et l'activité de l'exploitation agricole.

Les raisons relevant de l'intérêt général pour la commune et le territoire :

- ✓ Le maintien d'une exploitation agricole sur la commune
- ✓ Motivation par rapport à la démographie sur la commune
- ✓ Motivation par rapport à l'emploi
- ✓ L'attractivité touristique sera confortée et permettra de consolider l'accueil possible sur le territoire
- ✓ Cette activité aura un rayonnement intercommunal : une étude a notamment été réalisée en 2014 en précisant la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire et le besoin en hébergement (notamment hébergement insolite)

Le projet n'engendre pas de surcoût pour la collectivité, pas de dépenses publiques.

Au final l'intérêt général de la commune se retrouve dans l'ouverture d'une zone constructible hors partie urbanisée avec ce projet d'installation d'un camping insolite à la ferme car il conforte l'évolution non seulement de la commune mais aussi du territoire dans un contexte de ralentissement de la croissance démographique, d'une diminution des emplois et conforte l'agriculture, activité principale de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur du projet.

## **2. Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)**

Le conseil communautaire de St Marcellin Vercors Isère Communauté a délibéré le 19/12/2017 pour reconduire le CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) à l'échelle de la Communauté de communes.

Les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles.

L'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- APPROUVE l'intégration de la commune de Rencurel au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- VALIDE l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

## **3. Contrat de remplacement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu ce matin une personne pour remplacer l'agent assurant les fonctions d'ATSEM à l'école de la Balme. Celle-ci est très motivée pour travailler en remplacement sur une classe unique afin de compléter sa formation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de 4 février 2016 l'autorise à signer les contrats de remplacement. Cependant afin de garantir à la personne la même rémunération que sur son autre mi-temps, il est proposé de la rémunérer sur l'indice majoré 325 (1 524.25 brut) et de lui accorder l'IAT.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la proposition de Monsieur le Maire.

## **4. Convention pour marchés publics**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un marché relatif aux vérifications périodiques des installations techniques est proposé par la commune de St Marcellin.

Un groupement sera formé. La commune de St Marcellin sera le coordonnateur du groupement et gèrera toute la procédure.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un titulaire et qu'un suppléant doivent être désignés afin de participer à la commission d'appel d'offre.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement de commande et autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Il désigne ses représentants à la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Fabrice RENCUREL

Suppléant : Jérôme ZANELLA

## **5. Subvention aux écoles**

Le Conseil approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 600,00 € à la coopérative scolaire des écoles de la commune au titre de la participation de la commune aux frais liés aux sorties de ski de ski organisées au cours de la saison qui s'achève.

## **6. Chaînes à neige**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y avait 2 paires de chaînes à vendre. Une première paire a été vendue au prix de 150€. La seconde paire, plus usée que la première, est toujours en vente et M. Thierry Fanjas propose de l'acheter.

Le Conseil municipal accepte de vendre cette paire de chaînes pour 100 €.

## **7. Mutualisation proposition du CDG38 (Centre de Gestion Isère) et rencontre avec les communes de St Julien en Vercors et St Martin en Vercors**

Monsieur le maire confirme la tenue d'une réunion de prise de contact entre les Conseils municipaux de Rencurel, St Julien-en-Vercors et St Martin-en-Vercors afin d'envisager des actions communes. Sont pressenties : une organisation conjointe de la Fête du bleu du Vercors 2019, une organisation conjointe de la célébration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 2018, une réflexion sur la continuité des chemins pédestres entre les 3 communes.

Cette réunion aura lieu le mercredi 4 avril à 20h30 à St Julien-en-Vercors.

## **8. La facturation des fuites d'eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de fuite d'eau chez des particuliers la commune ne facture pas l'intégralité des m<sup>3</sup> consommés à l'abonné mais facture la moyenne des m<sup>3</sup> consommés les 3 dernières années de consommation. Cependant lors des déclarations de prélèvement à la source à l'Agence de l'eau, la totalité des m<sup>3</sup> comptabilisés sont assujettis à la taxe pollution.

Pour information la taxe pollution 2017 s'élève à 0.29 €/m<sup>3</sup>.

Il est proposé, de facturer à l'abonné la taxe pollution due à l'Agence de l'eau pour l'intégralité des m<sup>3</sup> liés à la fuite dont il est responsable.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Réaffirme le calcul appliqué pour la facturation des m<sup>3</sup> lors de fuite d'eau : moyenne des m<sup>3</sup> des 3 dernières années de consommation.
- Décide de facturer l'intégralité de la taxe pollution sur les m<sup>3</sup> consommés lors d'une fuite selon le tarif de l'Agence de l'eau en vigueur cette même année.

## **9. Lancement des consultations pour l'ENS des Rimets action 2017-2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de gestion 2016-2025 de l'ENS des Rimets prévoit pour les actions 2017 et 2018 :

- Valorisation du patrimoine géologique du site

- Valorisation des sentiers de découverte
- Installation d'un éco-compteur
- Mise en sécurité des ruines de la ferme
- Taillage les haies
- Maintien et le renouvellement de la signalétique
- Entretien du parking et des sentiers pédestres
- Formation des professionnels du tourisme au patrimoine géologique
- Réalisation une fiche thématique sur les forêts
- Suivi de l'état de conservation des pelouses
- Suivi des papillons et recherche des espèces patrimoniales
- Mise en place une base de données naturaliste du site
- Réalisation un suivi photographique
- Suivi de l'avifaune sur l'ensemble de la zone d'observation

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents mandate monsieur le Maire pour lancer une consultation pour les actions le nécessitant et à demander des devis pour les autres.

### **10. Critérium du Dauphiné**

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du passage du Critérium du Dauphiné sur le territoire communal (route forestière du Mont Noir, RD35, RD 531).

### **11. Devis pour la réhabilitation du monument aux morts**

Monsieur le Maire présente le devis de M. Serge Lombard pour la restauration du monument aux morts comportant : nettoyage à l'eau de tout le monument, mise en place d'une protection sur la tige métallique de soutien se trouvant sur la face sud du monument, application d'un antimousse, décapage, ponçage, reprise de chaque caractère par ciselure légère et second nettoyage à l'eau, rechampi, mise en couleur brun-rouge de 453 lettres, chiffres et signes pour un prix de 1686.24€.

Il est proposé en option une dorure à la feuille d'or de certaines parties pour un coût supplémentaire compris entre 324 € et 870€. Soit un devis avec dorure compris entre 2 010 € et 2 556.20 € approximativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte ce devis d'un montant de 1 684.24 € sans dorure.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **12. Divers**

M. Jérôme Zanella fait part de problèmes rencontrés par les employés communaux avec M. Laramy et M. Allseits lors des dernières chutes de neige. Le conseil municipal décide que deux conseillers se rendront chez ces administrés avec un courrier du maire afin de leur signifier que les propos tenus par ces administrés ne sont pas cautionnés et qu'en cas de réclamations celles-ci doivent être formulées auprès de la Mairie et non auprès des agents communaux

Séance levée à 21h30

Prochain conseil :

2018 à 19h00